

Date de dépôt : 10 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Serge Hiltpold : Chantier et TPG « En Chardon » : quels moyens pour limiter les risques de dérive dans les travaux d'électricité ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 avril 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les TPG ont attribué sur leur chantier « En Chardon » un marché d'électricité de plusieurs millions de francs à la succursale vaudoise d'une entreprise italienne pour un prix inférieur au montant que les entreprises locales doivent déboursier pour le simple achat de leurs fournitures.

Cette situation est évidemment problématique à plus d'un titre et surtout source d'inquiétudes quant aux conditions auxquelles ces travaux vont se dérouler.

Conditions de travail et salariales, conditions d'exécution, délais, devis complémentaires, normes de sécurité (l'on parle d'électricité), formation des travailleurs qui exécuteront ces travaux, encadrement, identité des travailleurs (employés de la succursale ou détachés de l'entreprise mère), etc. Autant d'interrogations qui appellent des réponses précises pour se prémunir d'un dérapage annoncé.

Comment dès lors le Conseil d'Etat entend-il contrôler ces éléments auprès des TPG et quelles garanties, notamment sous forme de dispositions contractuelles particulières et précises avec cet adjudicataire, leurs seront demandées ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le processus de contrôle par l'Etat de Genève de l'activité des Transports publics genevois (TPG), établissement autonome de droit public cantonal, est principalement basé sur l'action du contrôle du conseil d'administration, dont la majorité des membres sont désignés par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Sur le projet important que représente la réalisation du dépôt En Chardon, le conseil d'administration des TPG a mis en place une délégation spécifique chargée de piloter l'opération, une des attributions de cette délégation étant l'approbation de l'intégralité des marchés dépassant le montant de 1 million de francs.

Le Conseil d'Etat, bien que n'étant pas maître d'ouvrage de cette réalisation, est particulièrement attentif à ce que cette opération soit réalisée dans le strict respect tant de la réglementation en vigueur concernant la passation des marchés publics que des règles concernant les conditions de travail.

Le Conseil d'Etat effectue également un contrôle rigoureux de cet important investissement afin que celui-ci respecte le cadre économiquement contraint décidé par le Grand Conseil en mars 2012 (réduction de la subvention cantonale de 170 à 150 millions de francs).

Concernant le marché d'électricité évoqué, nous pouvons indiquer ce qui suit :

- pour cette consultation comme pour l'ensemble des consultations menées par les TPG, le règlement cantonal sur la passation des marchés publics (RMP; L 6 05.01) est appliqué rigoureusement;
- le marché a été attribué à l'issue d'une procédure ayant intégré deux séries de questions et une audition des candidats qui, potentiellement, pouvaient être adjudicataires du marché, dont la société F. LLI ZAFFARONI. Cette dernière, dans ses réponses aux questions, a confirmé aux TPG sa capacité à réaliser ce marché dans le respect des règles en la matière (conditions de travail et salariales, conditions d'exécution, délais, prix, normes de sécurité, formation des travailleurs, etc.). L'ensemble des informations, précisions et confirmations obtenues dans les questionnaires et lors de l'audition seront consolidées dans le contrat d'entreprise;

- la décision d’adjudication en faveur de F. LLI ZAFFARONI n’a pas fait l’objet d’un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice par un candidat qui a vu le marché lui échapper;
- les TPG ont signé avec les quatre commissions paritaires genevoises actives dans la construction un protocole d’accord pour garantir que les entreprises actives sur le chantier de construction du CMS En Chardon respectent les conditions de travail de leurs employés. Cela se traduit par des contrôles accrus sur le chantier, mais aussi par la communication des procès-verbaux d’ouverture des offres aux commissions paritaires, qui ont alors un délai de 10 jours pour informer les TPG des éventuels manquements relatifs aux conditions de travail et sociales des candidats. En l’occurrence, les TPG n’ont pas été alertés de manquements de l’entreprise F. LLI ZAFFARONI.

Néanmoins, en tant qu’autorité de surveillance et co-financeur de cet investissement via une subvention à hauteur de 150 millions de francs, le canton va demander à la délégation En Chardon de bien vouloir lui fournir les garanties que cette attribution ne fera peser aucun risque concernant la conformité des prestations à réaliser. Dans l’attente de la communication de ces éléments, il sera exigé de surseoir à la signature effective du marché incriminé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d’Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D’ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP